

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL250909

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - SOLER Catherine LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence -

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour LAMOLIE Michel – SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2

Objet : Délibération rectificative : Bail emphytéotique avec l'association du Tennis Club de Castets pour la création d'une activité de Padel

CONSIDERANT que la délibération du 27 Mars 2024 n° DEL2024FG2703202415 comporte une erreur matérielle et qu'il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Castets est propriétaire du complexe sportif intégré à son domaine public ;

CONSIDERANT que l'association du Tennis Club de Castets a sollicité la Commune afin de construire deux terrains de tennis « Padel » sur le site du complexe sportif sur un des terrains de tennis existant le plus éloigné des habitations existantes afin de préserver une zone de recul de plus de 100 mètres ;

CONSIDERANT que cette demande s'apparente à une occupation du domaine public de la Commune ;

CONSIDERANT que le budget pour la construction de deux terrains de padel, sous maîtrise d'ouvrage de l'association du Tennis Club est établi à hauteur de 100 000 € HT,

VU l'avis du service des domaines sur le montant du loyer ;

Pour la bonne réalisation du projet sous Maîtrise d'ouvrage de l'association et, considérant la domanialité du site (domaine public de la Commune de Castets), il est proposé de contractualiser par un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 18 ans, sur une partie du parcellaire cadastré AI 47 située 130 rue du stade à Castets sur une superficie d'environ 600 m2, assiette de la construction.

Les éléments constitutifs essentiels du bail emphytéotique administratif (BEA) seraient :

- la construction par l'emphytéote, l'association du club de tennis, du court de Padel ;
- le bénéfice du BEA et l'exploitation des équipements construits pour une durée de 18 ans ;
- la mise à disposition par le bailleur, la Commune de Castets, d'un terrain nu sur une petite partie de la parcelle cadastrée AI 47, assiette du projet de construction ;
- la récupération des équipements construits à la fin du BEA.

Les frais de notaire, géomètre et annexes d'études liés au projet sont pris en charge par l'emphytéote.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, vote, par 16 voix pour, l'approbation d'un bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de l'association du Tennis Club de Castets, pour une durée de 18 ans, sans contrepartie financière sur une partie de la parcelle cadastrée AI 47.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire.
Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,
Vanessa FRUIT

